

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 21

Date de la convocation : 01/02/2023

Séance du 7 février 2023

Délibération 2023 – 07/02/23-06

L'an deux mil vingt-trois le 7 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	GIVORD Jean-Louis
DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
TRONCY René	PERROUD Marie-Françoise	DUBOIS Françoise
DUMARAIS Serge	GABILLET Guy	TRESSELT Nadine
NIZET Cécile	MIGNOT Catherine	LEQUEUX Sébastien
YUKSEL Ufuk	RAVOUX Christian	TROUILLOUX Caroline

Absent(e) excusé(e) : CARJOT Jean-François, BERTHOUD Françoise, THIBERT Karine, GREGOIRE Cédric, DESRAYAUD Alexandre

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Cécile NIZET, Françoise BERTHOUD donne pouvoir à Elodie DESMARIS, Karine THIBERT donne pouvoir à Claude RABUEL

Secrétaire de séance : Catherine MIGNOT

Objet : Convention fixant les modalités de réalisation des travaux des espaces verts de l'école St Joseph sis 141, rue Engène Dubois à Vonnas pour l'année 2022

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20230207-07-02-23-06-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

Objet : Convention fixant les modalités de réalisation des travaux des espaces verts de l'école St Joseph sis 141, rue Eugène Dubois à Vonnas pour l'année 2022

Madame Elodie Desmaris maire adjointe, expose qu'une convention a été signée par la commune le 10 octobre 2019 avec Mme Justine Alloin Présidente de l'OGEC à cette date, pour l'entretien des espaces verts par les services techniques municipaux.

Cette convention prévoit que l'entretien fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle avec établissement d'un titre de recettes dont le montant est ajusté annuellement sur décision du Conseil Municipal.

Ainsi et en fonction des éléments à disposition comprenant la réalisation de 15 interventions, le montant forfaitaire pour l'année 2022 s'élève à 920 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer l'OGEC de 920€ au titre des entretiens de l'année 2022

AUTORISE le Maire à signer les actes administratifs donnant lieu à l'exécution de la présente décision.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

13 FEV. 2023

Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le-Maire
Alain GIVORD

